



## Décision du Président n°2023 CST 140

**Thème : Culture**

**Objet : Contrat de prestation avec la compagnie L'Apocalypse Joyeuse**

**Pôle : Cohésion sociale et territoriale**

### Contexte :

Dans le cadre de ses actions culturelles en direction du public adolescent et jeunes adultes, la Médiathèque de Briançon fait appel à la Compagnie L'Apocalypse Joyeuse pour une série de 8 ateliers (de novembre 2023 à mai 2024) autour de l'écriture et de la lecture à voix haute, ouverts aux 14-30 ans, ainsi qu'une restitution publique du travail des participants le 23 mai 2024.

### Ceci exposé :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** le contrat de prestation avec la compagnie L'Apocalypse Joyeuse pour une série d'ateliers d'écriture et de lecture à voix haute (novembre 2023 à mai 2024) à la Médiathèque de Briançon ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer les actions culturelles sur le territoire, notamment en direction du public adolescent ;

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

D'approuver le contrat de prestation avec la compagnie L'Apocalypse Joyeuse pour une somme globale de 2000 € (deux mille euros). TVA non applicable, art.293B du CGI.

**ARTICLE 2 :**

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 20 NOV. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 20 NOV. 2023

Date de Transmission au contrôle de légalité : 20 NOV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.